



**CARRÉ AUX ARTISTES - PLACE DU TERTRE
FORMULAIRE DE CANDIDATURE
ARTISTES INVITÉS**

Durée maximale de 4 semaines* entre le 1er novembre 2018 et le 15 mars 2019

A compléter et à envoyer entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre 2017

NOM : **PRENOMS :**

NOM D'ARTISTE (facultatif)

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

TÉLÉPHONE (☎ fixe): **TÉLÉPHONE** (☎ portable) :

ADRESSE E-MAIL :

Obligatoire : PÉRIODES SOUHAITÉES à partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 15 mars 2019 :

Du **au**

Ou Du**au**

CATEGORIE SOLLICITÉE

☞ ATTENTION : 1 seule catégorie à cocher ci-dessous : peintre, portraitiste, caricaturiste, silhouettiste.

PEINTRE

PORTRAITISTE

CARICATURISTE

SILHOUETTISTE

Fait à : **le :**

Signature ✍ :

***en fonction de dossiers retenus les périodes pourront aller de 1 à 4 semaines maximum**

**Règlement du Carré des Artistes de la Place du Tertre
(arrêté municipal du 22 mars 2012)**

LES ARTISTES INVITÉS

Article 10: Les artistes invités peuvent être autorisés à occuper les emplacements qui leur sont réservés durant une période allant du 1er novembre au 15 mars inclus.

Article 10: Toute personne majeure désirant exercer en qualité d'artiste invité devra adresser un formulaire de candidature entre le 1^{er} septembre et le 15 janvier de chaque année, auprès de la :

**Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur
Service des activités commerciales sur le domaine public
Bureau des Kiosques et Attractions
8, rue de Cîteaux
75012 PARIS**

Cette demande devra comporter obligatoirement les noms, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et adresse du demandeur, ainsi que son numéro de téléphone et être accompagnée des documents ci-après :

- une demande de candidature sur papier libre devant s'inscrire dans le cadre d'un projet culturel ou artistique ;
- un justificatif de l'assurance sociale
- une copie de sa pièce d'identité (**carte nationale d'identité, permis de conduire**) ou **titre de séjour recto/verso** en cours de validité ;
- un curriculum vitae ;
- une photo d'identité
- **le cas échéant**, copie des diplômes sanctionnant les études en arts plastiques et/ou des références en matière artistiques (expositions, prix....)
- un engagement sur l'honneur de réaliser sur place et d'exposer des œuvres originales ;
- un dossier technique permettant d'apprécier les qualités artistiques du demandeur. Ce dossier devra comporter des photographies d'œuvres représentatives - **de deux à 4 photos maximum**

Et envoyée également en format PDF à catherine.leroux@paris.fr

Seront seuls autorisés à exercer sur le « carré aux artistes » de la place du Tertre en qualité d'artiste invité, les artistes ayant la qualité de peintres, portraitistes, caricaturistes ou silhouettistes.

Les arrêtés d'autorisation des artistes invités sont délivrée par la Maire de Paris, après avis de la commission définie à l'article 11 du présent arrêté, pour une durée maximale de quatre semaines entre le 1er novembre et le 15 mars, non renouvelable l'année suivante.

10 artistes (5 peintres et 5 portraitistes ou caricaturistes ou silhouettistes) peuvent être autorisés à exercer en qualité d'artistes invités sur cette période.

Durant cette période, il peut y avoir 2 artistes autorisés en même temps (de préférence 1 peintre et 1 portraitiste, caricaturiste ou silhouettiste).

Tout artiste invité sur le carré est dans l'obligation de se signaler auprès de la maison des artistes.